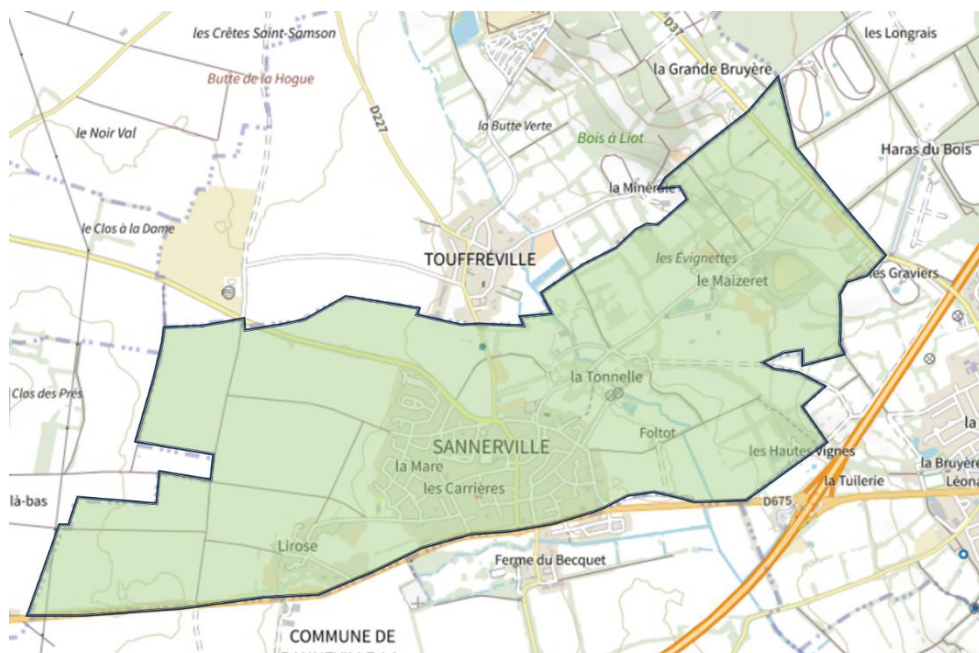


# ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête relative au projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SANNERVILLE et à la proposition de périmètre délimitant les abords de monuments historiques (PDA)



*Arrêté Communautaire du 26 Octobre 2023*

**Enquête réalisée du 10/11/2023 au 11/12/2023 inclus**

**CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Pierre MICHEL**

Ce document fait suite au rapport d'enquête.

### **Analyse du commissaire enquêteur sur l'enquête :**

L'enquête s'est déroulée dans des conditions particulièrement calmes.

La participation du public à l'enquête a été très modeste ; trois personnes sont venues consulter le dossier et une seule a déposé ses observations en mairie.

Aucune observation a été recensée sur le registre dématérialisé mis à la disposition du public.

A l'issue de l'enquête, le lundi 18 décembre 2023 à 10h00, le Commissaire Enquêteur a remis en main propre et commenté un procès verbal de synthèse en mairie de Sannerville à M Christian RAVENEL Adjoint à l'urbanisme de la Mairie de Sannerville et M Alexis HUBERT Chargé de mission planification urbaine Direction de l'Urbanisme à la Communauté urbaine Caen la mer.

J'ai reçu le mémoire en réponse le vendredi 22 décembre 2023, les délais réglementaires dans la production de ce document étant respectés.

### **Rappel de l'objet de l'enquête :**

La présente enquête est effectuée à la demande de Monsieur le président de la communauté urbaine de Caen-la-mer suivant l'arrêté du 26 octobre 2023 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sannerville et à la proposition de périmètre délimitant les abords de monuments historiques.

Objets de la modification :

- Création d'un STECAL en zone N
- Création du sous-secteur UZC
- Modification du règlement écrit de la zone UD
- Modification du règlement écrit de la zone NG
- Ajout d'un emplacement réservé pour l'extension du cimetière et modification de l'OAP 1AU2 nord
- Correction d'une erreur matérielle sur le règlement graphique
- Clarification du règlement de la zone UB
- Modification de l'OAP « Zone 1AU – dans le bourg
- Modification du périmètre de protection des Monuments Historiques
- Modification du plan des servitudes d'utilité publique

### **Bilan et conclusions**

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité de la modification N° 1 du PLU de SANERVILLE et la proposition de périmètre délimité des abords de monuments historiques constituent deux objets différents. Ces deux procédures sont concomitantes et forment une enquête publique unique. Cette dernière génère deux conclusions et avis.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8 concernant la procédure de modification du PLU, et l'article R132-2 relatif aux périmètres délimités des abords

- Vu le Code du patrimoine et notamment l'article L621-31 et les articles R621-93 et suivants relatifs aux périmètres délimités des abords des monuments historiques

#### **Concernant le projet de modification N°1 du PLU de SANNERVILLE**

- Vu le rapport joint rendant compte du déroulement de l'enquête et de l'examen des observations recueillies

- Après une étude approfondie du dossier et de réunions avec le demandeur pour mieux appréhender les enjeux de l'enquête

- Après avoir, une fois les permanences terminées, communiqué au demandeur et aux personnes concernées les différentes observations recueillies.

- Compte tenu que la publicité a été respectée, que l'affichage a été maintenu tout au long de l'enquête

- Compte tenu de la durée de l'enquête de 32 jours consécutifs Les thèmes ayant conduits à la présente modification sont clairement énoncés.

Dans l'ensemble, le projet répond bien aux objectifs définis.

Le mémoire en réponse du demandeur est de qualité et apporte les informations de son utilité.

*LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET UN **AVIS FAVORABLE** CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE SANNERVILLE.*

#### **Concernant le projet de modification des périmètres des abords de Monuments Historiques.**

- Vu les difficultés rencontrées au cours de l'enquête pour contacter la Commune et le propriétaire du monument concerné.

- Vu les avis des Personnes consultées : Le maire et le propriétaire du monument situé sur la commune de Banneville-la-Campagne n'ayant pas reçu d'information sur le projet.

- Après avoir sollicité une prolongation d'enquête auprès de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et avoir reçu une réponse négative

- Après avoir informé, par le biais du procès-verbal de synthèse de l'enquête unique au travers de la « Question 6 : Qui est propriétaire du monument concerné par le périmètre de protection. S'il s'agit d'un particulier a-t-il été informé personnellement des modifications proposées dans le projet

? », que la commune et le propriétaire du monument concerné par le PAD n'avaient pas été consultés lors de l'élaboration du projet.

- Pendant toute la durée de l'enquête unique, le public a eu la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site dédié ou de se rendre à l'une des permanences.

Après une étude approfondie du dossier :

- Le dossier est clair et précis et porte toutes les informations nécessaires à la bonne information du public. Il décrit l'environnement de proximité. Il présente l'état initial et projeté.

- Le dossier justifie les propositions et argumente avec les caractéristiques paysagères et architecturales en rapport avec la seule commune de Sannerville.

- Concernant la procédure d'élaboration (la consultation de la commune et du propriétaire). Le Commissaire Enquêteur déclare ne pas avoir été en mesure de remplir sa mission dans sa totalité. Le CE déplore ce fait car il impacte directement la procédure d'élaboration des PDA.

- Sur le projet de modification des périmètres des abords L'information des propriétaires et de la Commune sur laquelle est situé le monument protégé est non conforme.

- Sur le bien fondé des PDA : le projet répond aux attentes.

**LE COMMISSAIRE ENQUETEUR EMET UN **AVIS FAVORABLE** AU PROJET DE «  
MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION D'UN MONUMENT HISTORIQUE »  
ASSORTI DE LA **RESERVE** SUIVANTE.**

Cet avis favorable est assorti de la **RESERVE** suivante :

*Acter la prise en compte et l'avis, par la municipalité et le propriétaire de l'ancien portail de l'abbaye Saint-Martin de Troarn, situé sur la Commune de BANNEVILLE-LA-CAMPAGNE, pour le projet de modification du périmètre des abords de ce Monument Historique défini sur la Commune de SANNERVILLE.*

Fait à Courseulles le 7 janvier 2024

Le Commissaire Enquêteur



Pierre MICHEL

